

## SIMPLIFICATIONS A L'EMBAUCHE POUR LES TRES PETITES ENTREPRISES

### La déclaration unifiée de cotisations sociales individualisée (DUCSI)

#### Entreprises concernées :

- Les entreprises de moins de 10 salariés,
- Les entreprises, quel que soit leur effectif, pour leurs salariés occasionnels, engagés pour 100 jours au plus, consécutifs ou non, par année civile.

#### Service proposé :

En fonction des informations saisies par l'entreprise, relatives aux conditions d'emploi du salarié, le service en ligne propose:

- des documents et modèles (contrat de travail, certificat de travail, solde de tout compte...)
- des simulations de salaires et de cotisations,
- des bulletins de paie,
- d'établir et de transmettre les déclarations sociales aux Urssaf, caisse de retraite complémentaire et de prévoyance, Assédic, caisse de congés payés.

#### Comment y accéder ?

En s'inscrivant sur <http://www.net-entreprises.fr/>

**Mise en application à compter de janvier 2004** (à ce jour n'est pas encore en ligne)

### Le Titre Emploi Entreprise ( TEE)

#### Entreprises concernées :

- Les entreprises métropolitaines d'au plus 10 salariés (équivalent temps plein).
- Les entreprises, quel que soit leur effectif, pour leurs salariés engagés pour 100 jours au plus, consécutifs ou non, par année civile, tous établissements de l'entreprise confondus, dont le salaire mensuel est inférieur à 2 476€ pour un temps complet (plafond mensuel de la sécurité sociale).

#### Le TEE fait office de :

- Déclaration Unique d'Embauche ( DUE), ,
- Contrat de travail,
- Fiche de paie,
- Déclarations sociales aux différents organismes.

#### Formalités :

L'entreprise doit adhérer auprès de l'Urssaf ou du Centre National TEE de son secteur d'activité (ces centres seront précisés par décret ). Elle recevra de leur part ses TEE qui se présentent sous la forme de 2 carnets : un carnet de volets d'identification des salariés et un carnet de volets sociaux permettant le calcul des cotisations.

#### Comment utiliser le TEE ?

- Avant l'embauche, transmettre le volet identification du salarié au centre national compétent. Ce volet vaut contrat de travail et DUE.
- Dans les 8 jours suivant le paiement du salaire, transmettre le volet social au centre national compétent qui informera l'entreprise du montant des cotisations dues et enverra au salarié une attestation d'emploi valant bulletin de salaire ( ainsi qu'un double à l'employeur). L'entreprise peut payer ses cotisations par prélèvement automatique ou par chèque.
- Autres fonctions du TEE : il permet au centre national d'adresser au salarié une attestation annuelle de salaires, d'élaborer et transmettre, pour le compte de l'entreprise, les déclarations sociales trimestrielles et annuelles.

#### Mise en application :

Ce dispositif est mis en place **progressivement** dans certaines régions et pour certains secteurs d'activité.

#### L'Ile de France devrait être concernée :

- **en avril 2004** : pour les salariés occasionnels (100 jours maximum) des entreprises des secteurs du BTP et des Hôtels Cafés Restaurants.
- **En juillet 2004** : pour les salariés occasionnels des secteurs suivants :Coiffure, Commerce de détail viandes et charcuterie, Services aux entreprises sauf le travail temporaire, Commerce et réparation automobile, Agences immobilières, Commerce de détail sur éventaires et marchés.
- **en octobre 2004** : pour les salariés permanents des entreprises employant au plus 10 salariés et relevant des secteurs suivants : Hôtels Cafés Restaurants, Coiffure, Commerce de détail viandes et charcuterie, Services aux entreprises sauf le travail temporaire, Commerce et réparation automobile, Agences immobilières, Commerce de détail sur éventaires et marchés.

#### Brochures, formulaires d'adhésion et notice explicative sur :

[http://www.urssaf.fr/general/services/titre\\_emploi\\_entreprise\\_01.html](http://www.urssaf.fr/general/services/titre_emploi_entreprise_01.html)